

Note du service des Pactes du Quai d'Orsay sur l'activité de l'UEO (Paris, 31 janvier 1956)

Légende: Le 31 janvier 1956, le service des Pactes du ministère français des Affaires étrangères dresse un bilan des activités de l'Union de l'Europe occidentale (UEO). Il regrette notamment qu'en dépit des efforts entrepris par la délégation française, le Comité permanent des armements (CPA) ne peut à ce jour présenter qu'un bilan très modeste. Si les Allemands se montrent intéressés par certaines propositions françaises pour alimenter l'organisme, les Britanniques, par contre, ne paraissent pas désireux de participer aux travaux du CPA. Par conséquent, le service des Pactes propose la création d'une coopération franco-allemande dans le domaine de la fabrication des armements, à partir de laquelle des ententes plus larges pourront se développer dans le cadre de l'UEO.

Source: Note du service des Pactes. Bilan de l'activité de l'Union de l'Europe occidentale: Paris, 31 janvier 1956. Dans: Ministère des Affaires étrangères. Commission de publication des documents diplomatiques français. Documents diplomatiques français: 1956, Tome I, 1er janvier-30 juin. Paris: Imprimerie nationale, 1988. Numéro du document 60. pp. 113-114.

Copyright: (c) Ministère des Affaires étrangères de la République Française
Avec l'autorisation du ministère des Affaires Etrangères

URL:

http://www.cvce.eu/obj/note_du_service_des_pactes_du_quai_d_orsay_sur_l_activite_de_l_ueo_paris_31_janvier_1956-fr-8ef7a149-d791-4c70-9a43-e071087f40d0.html

Date de dernière mise à jour: 25/10/2016



NOTE DU SERVICE DES PACTES

*Bilan de l'activité de l'Union de l'Europe occidentale**Paris, 31 janvier 1956.*

Mise en place en mai 1955, l'Union de l'Europe occidentale a eu aussitôt à prendre en charge les responsabilités que lui attribuait l'accord franco-allemand du 23 octobre 1954 sur le statut de la Sarre. Son action à cet égard a été en tous points satisfaisante, dans la mesure où elle a permis d'assurer la régularité du référendum du 23 octobre et des élections du 18 décembre. Sa dernière intervention dans ce domaine a été d'instituer un tribunal administratif chargé de veiller à ce qu'aucun Sarrois ne puisse subir un préjudice du fait de ses opinions politiques depuis le 8 mai 1945.

Le rejet par la population sarroise du statut résultant de l'accord franco-allemand devait priver l'U.E.O. d'une mission essentielle. Chargée de veiller au respect du statut, l'Organisation se trouvait dessaisie d'un problème qui avait jusqu'alors retenu toute son attention.

Entre-temps, le démarrage des différents organismes de l'U.E.O. s'effectuait dans des conditions laborieuses. C'est ainsi qu'en dépit des efforts de notre délégation, le Comité permanent des armements, dont la tâche consiste à développer entre les pays membres la coopération la

plus étroite possible dans le domaine des armements, « afin de rechercher sur une base concrète la meilleure façon d'utiliser les ressources dont disposent ces pays pour l'équipement et l'approvisionnement de leurs forces et de répartir les tâches au mieux de leurs intérêts », ne peut à ce jour présenter qu'un bilan très modeste.

Les propositions répétées que nous avons mises en avant pour alimenter cet organisme n'ont rencontré chez la plupart de nos partenaires qu'un enthousiasme modéré. Si les Allemands s'intéressent à certains de nos matériels, les Britanniques, par contre, ne paraissent pas désireux de participer activement aux travaux du Comité. Cette constatation doit nous amener, il semble, à poser les bases, dans le domaine de la fabrication des armements, d'une coopération franco-allemande à partir de laquelle pourront se réaliser des ententes plus larges dans le cadre de l'U.E.O.

Quant à l'Agence de contrôle des armements, si elle n'a pu encore commencer à exercer les mesures de contrôle prévues par les accords de Paris, elle a procédé à son organisation et étudié les problèmes délicats que pose son fonctionnement. C'est ainsi que le Conseil des ministres de l'U.E.O. a fixé au 1^{er} janvier 1956 le début du contrôle effectif. Un questionnaire sur les armements des forces terrestres, navales et aériennes des pays membres a été adressé aux gouvernements et les réponses doivent être adressées à l'Agence le 1^{er} avril prochain. D'ici cette dernière date, le Conseil de l'U.E.O. aura à trancher certaines difficultés d'interprétation des protocoles de Paris et à mettre au point les accords relatifs à l'importance des effectifs et des armements des forces de défense intérieure et de police.

Enfin, à l'actif de l'U.E.O., il y a lieu de signaler que le plan d'organisation des forces allemandes a été soumis à un examen approfondi, grâce auquel nous avons pu faire modifier des propositions qui dépassaient, sur certains points, les plafonds fixés par les accords de Paris.